



ADMINISTRATION

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24 février 2025 à 19H00

- Présents : Pierre André DAMAS, Président;  
Maxime DAYE, Député-Bourgmestre;  
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;  
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;  
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Echevins;  
Jean-Jacques FLAHAUX, Olivier FIÉVEZ, Nathalie WYNANTS, Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI, Conseillers Communaux.  
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Pierre-Yves HUBAUT, Echevin;  
Yves GUÉVAR, Christophe DECAMPS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers communaux.

### Objet n°14 - Motion visant à affirmer les préoccupations de la Ville de Braine-le-Comte face aux conséquences de l'accord UE-Mercosur et son engagement en faveur du développement du commerce local, de l'agriculture et des circuits courts - Groupe ECOLO - Adoption

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2017 d'adhérer à la convention des Maires;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2018 d'approuver le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC);

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 d'approuver une motion de soutien aux agriculteurs;

Considérant l'état d'avancement des négociations relatives à l'accord UE/Mercosur;

Considérant que les importations de produits agroalimentaires du Mercosur constituent une concurrence déloyale pour les producteurs européens soumis à davantage de réglementations au titre de la santé publique et de la transition écologique;

Considérant que l'insertion de clauses miroirs ne suffirait pas à assurer l'équivalence des normes en raison de l'impossibilité opérationnelle d'en assurer le respect et le suivi;

Considérant le rapport de recherche n°42 de l'IWEPS de 2021 appelant les autorités à « la plus grande prudence (...) en raison de la fragilité potentielle de certaines activités agricoles wallonnes, notamment de l'élevage bovin »;

Considérant le fonds de compensation des agriculteurs évoquée par la Commission, mais qui ne répond en rien aux préoccupations du monde agricole;

Considérant que les études d'impact de l'accord UE-Mercosur montrent une hausse des exportations agricoles vers l'UE et donc, l'aggravation des dégâts causés par ce modèle, notamment pour l'agriculture européenne;

Constatant que, en 2018-2019 (données les plus récentes disponibles), l'UE a exporté vers le Mercosur pour 7 millions de kilos de pesticides, herbicides et fongicides dont l'usage est interdit sur le territoire européen en vertu de diverses réglementations et que, en retour, l'UE importe des produits agricoles du Mercosur dont la culture a nécessité l'usage de ces pesticides\*;

*(\*Dans les pays du Mercosur, les limites maximales de résidus (LMR) autorisés de glyphosate dans le café ou le sucre sont 10 fois supérieures au LMR dans l'UE; les LMR de chlorothalonil dans le soja sont de 20 à 100 fois supérieures (en fonction du pays d'origine); les LMR de carbaryl dans les pommes d'Argentine et du Brésil sont 200 fois supérieures; les LMR de glyphosate dans l'eau potable sont de 5.000 fois la LMR européenne a cours au Brésil.)*

Considérant qu'aucune disposition de l'accord UE- Mercosur n'empêche le commerce des pesticides, alors que les exportations de produits dangereux, comme les pesticides qui sont interdits en Europe, devraient être interdites;

Considérant que l'un des objectifs de la future coopération doit consister à promouvoir la sécurité alimentaire et l'agroécologie et considérant que les monocultures de soja et de canne à sucre et les fermes industrielles doivent être proscrites, car elles sont le moteur des déforestations, de la perte de biodiversité et de la dissémination de zoonoses;

Considérant que l'UE doit mobiliser ses instruments financiers pour soutenir la transition écologique et sociale dans ces pays ainsi que ses programmes d'assistance technique et de capacité administrative;

Considérant que la conversion des terres déboisées à des fins de culture agricole est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre et de la disparition de nombreuses espèces de la faune et de la flore;

Considérant les conséquences du dérèglement climatique sur les communes wallonnes et le travail d'adaptation onéreux qui s'imposera à elles et qui augmentera en cas d'inaction climatique;

Considérant que l'Amazonie approche de manière dangereuse de son point de basculement, moment à partir duquel la forêt n'absorbera plus en net des émissions de gaz à effet de serre, mais deviendra un émetteur net, aggravant les déséquilibres climatiques mondiaux;

Considérant que l'affaiblissement du règlement européen anti-déforestation à l'automne 2024, notamment sous pression du Brésil, réduit la possibilité de minimiser les risques de déforestation induits par l'accord;

Considérant que selon le WWF (2021), l'UE est le second plus grand responsable de la déforestation de 16 % des forêts tropicales, et que parmi l'UE, 80 % de cette déforestation est induite par 8 pays, dont la Belgique qui déforeste 14m<sup>2</sup> par habitant, bien au-dessus de la moyenne européenne de 5m<sup>2</sup>;

Considérant l'évolution préoccupante de l'Argentine prise depuis l'élection du climatocceptique Javier Mileieu égard aux processus onusiens (rejet du Pacte pour le Futur, désengagement de la

COP29 de l'Accord de Paris) ; considérant la criminalisation des mouvements sociaux et des leaders syndicalistes;

Considérant le démantèlement du ministère dédié aux droits des femmes et à la mise sous tutelle du ministère de l'environnement placé sous la direction du ministère du tourisme, considérant l'affaiblissement de la loi forestière argentine;

Considérant que ces développements vont à l'encontre des valeurs portées par l'UE et de certaines dispositions prévues dans le Traité;

Considérant que le respect des droits humains, des populations autochtones et des paysans sans-terre, des travailleurs, des paysans, du travail des femmes et du bien-être, mais aussi la protection de la biodiversité et de la lutte contre les dérèglements climatiques doivent être une priorité;

Constatant que, après 25 ans années d'atermoiements dans les relations entre l'Union européenne et ses États membres d'une part et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay et Bolivie) d'autre part, il est temps de refonder les liens historiques, culturels et politiques qui nous unissent sur les principes de solidarité, d'égalité, de coopération, de durabilité et de démocratie;

Considérant que cette relation renouvelée doit profiter à chacun dans le respect des limites biophysiques de la Planète et en lien avec les Objectifs de Développement Durable que l'on retrouve au niveau des principes du commerce équitable;

Considérant que la coopération plutôt que la concurrence doit animer l'esprit de nos relations, également dans le but de consolider la relation de confiance essentielle dans la perspective d'une indispensable alliance géopolitique à l'heure de tensions croissantes;

Considérant qu'une intensification du commerce devrait essentiellement viser les produits qui sont produits de manière durable et qui ne sont pas facilement disponibles chez le partenaire; en ce qui concerne les matières premières minérales ou agricoles dont les pays du Mercosur sont richement dotés, leur exploitation doit se faire en garantissant le principe onusien de consentement libre, préalable et en veillant à favoriser la montée en gamme et l'émergence d'activité de transformation dans les pays d'extraction;

Constatant que le Mercosur demande fermement l'intégration d'un mécanisme leur permettant de se mettre à l'abri des impacts des législations européennes qui leur seraient défavorables ; considérant que cela pourrait atténuer la portée de législations comme celles sur la déforestation, sur le travail forcé, sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et d'autres et même freiner l'adoption de nouvelles réglementations européennes ; considérant qu'il s'agit d'une atteinte au droit de réglementer et à l'autonomie stratégique européenne ; considérant qu'un compromis avec le Mercosur créerait un fâcheux précédent qui affaiblirait l'UE dans ses négociations avec d'autres partenaires commerciaux potentiels;

Constatant les réflexions actuellement en cours dans le chef de la Commission européenne visant à dissocier le volet commercial du reste de l'Accord UE-Mercosur afin d'en faciliter l'entrée en vigueur, le volet commercial ne requérant pas l'unanimité des 27 États membres de l'UE et ne devant pas être ratifié dans chacun d'eux alors qu'une décision du Conseil de 2018 faisait du traité un traité mixte, la seule ratification au niveau européen ne suffisant pas;

Considérant que la justification de boucler l'accord dans les meilleurs délais au motif qu'en l'absence d'une intégration plus poussée, la Chine gagnerait en influence en Amérique latine est fallacieuse ; considérant que l'UE a noué un accord de commerce avec d'autres pays de la région (Pérou, Chili, Mexique par exemple) et que cela n'a pas enrayer l'influence croissante de la Chine dans ces pays ; considérant que certains pays du Mercosur sont des membres actifs des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) qui s'est étendu ces dernières années pour contrer ce

qu'ils qualifient d' « influence occidentale » sur l'ordre politique international, en ce compris l'Etat de droit;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture locale à Braine-le-Comte garante d'une production durable, de proximité et de qualité;

Considérant que le monde agricole est un secteur en difficulté depuis de nombreuses années maintenant;

Considérant que face à cette situation toujours plus complexe, le monde agricole s'est mobilisé en Belgique et dans les pays voisins afin de sensibiliser la population à leurs difficultés et de pousser l'Union Européenne et les pays membres à prendre les mesures nécessaires;

Considérant que les principales demandes portées par le monde agricole sont les suivantes :

- Une limitation de l'afflux de produits hors UE qui peuvent constituer une "concurrence déloyale";
- Une adaptation du PAC (Politique Agricole Commune) afin qu'elle corresponde à la réalité des agriculteurs;
- Une simplification des démarches administratives;
- Une augmentation des revenus des agriculteurs pour faire face à la flambée des prix;

Considérant que la Commune et le CPAS ont d'ailleurs été à l'initiative de projets visant à soutenir les producteurs locaux comme l'édition d'une brochure « Saveurs brainoises » mettant en avant les producteurs locaux, la participation à l'action CDCE (Commune du Commerce Equitable) qui dans son article 6 vise à consommer et mettre en valeur les produits locaux, l'organisation d'une foire du terroir;

Considérant qu'en 2023, le SPW agriculture dénombrait 104 exploitations agricoles sur le territoire de la commune de Braine-le-Comte, 74% du territoire communal est constitué de terres agricoles, ce qui démontre l'importance du secteur agricole sur notre territoire;

Attendu que, pour ces motifs, le groupe ECOLO a déposé un projet de motion via le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen en date du 18 février 2025;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 du CDLD « *toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil* », disposition reprise à l'article 12 de l'actuel règlement d'ordre intérieur du Conseil et que partant, le dépôt de motion répond à cette exigence formelle;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 du CDLD à l'alinéa 4, « *le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil* », que la motion a été transmise aux membres du Conseil communal le mercredi 19 février 2025 par le Directeur général;

Attendu les amendements déposés conjointement par les Groupes BRAINE et ENSEMBLE via un courriel remis au Député-Bourgmestre le 19 février 2025 et que ces amendements ont été expédiés aux Membres du Conseil communal le 20 février 2025 par le Directeur général;

Attendu le premier amendement consistant à la suppression de la mention « Braine-le-Comte, ville sans Mercosur » et de remplacer l'article 1er comme suit " « *d'affirmer ses préoccupations face aux conséquences économiques, sociales, sanitaires et environnementales de l'accord UE-Mercosur, et de réaffirmer l'engagement de la commune en faveur du développement du commerce local, de l'agriculture et des circuits courts* »

Considérant la justification suivante :

"La suppression de cette expression dans le titre de la motion repose sur plusieurs raisons : Cette motion est une déclaration symbolique sans portée juridique. Une commune n'a pas le pouvoir de se déclarer "zone hors Mercosur" ou d'interdire l'entrée de produits issus de cet accord commercial sur son territoire. Une telle déclaration impliquerait un contrôle strict des produits vendus sur le territoire communal, ce qui est irréaliste. Il est impossible pour une commune de surveiller l'ensemble des importations, des circuits d'approvisionnement des commerces et des produits disponibles dans la grande distribution.

En remplaçant cette mention par "Motion en faveur du développement du commerce local et du soutien aux agriculteurs et producteurs de proximité", la motion se recentre sur des actions concrètes que la commune peut effectivement mettre en oeuvre, comme le renforcement des circuits courts, la sensibilisation des citoyens à l'importance des achats locaux et l'intégration des produits locaux dans les infrastructures publiques.

La suppression de "Braine-le-Comte, ville sans Mercosur" ne remet pas en cause l'objectif de la motion, qui est de protéger l'agriculture locale et de promouvoir des pratiques commerciales plus responsables. Elle permet simplement de rendre la démarche plus crédible, applicable et en phase avec les compétences communales"

Attendu le deuxième amendement consistant à proposer d'insérer un article consacré à l'importance des clauses miroirs.

Considérant la justification suivante :

*Cet article met en avant une position constructive et souligne une exigence clé pour encadrer les échanges commerciaux. Il souligne l'importance de s'assurer que les produits importés respectent les mêmes normes sanitaires et environnementales. La question des clauses miroirs est un débat majeur dans les discussions commerciales et environnementales de l'UE et d'adapter les articles en conséquences;*

Attendu que le Conseil communal vote sur chacun des amendements séparément et vote ensuite sur le texte global de la motion.

Attendu qu'il est procédé au vote sur le premier amendement,

Le premier amendement est accepté à l'unanimité;

Attendu qu'il est procédé au vote sur le second amendement,

Le second amendement est accepté à l'unanimité.

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la motion;

ADOpte LA MOTION A L'UNANIMITE :

**Article 1er** - d'affirmer ses préoccupations face aux conséquences économiques, sociales, sanitaires et environnementales de l'accord UE-Mercosur, et de réaffirmer l'engagement de la commune en faveur du développement du commerce local, de l'agriculture et des circuits courts

**Article 2** - de demander aux autorités belges compétentes d'oeuvrer, chacune à son niveau, à la constitution d'une minorité de blocage à l'accord en l'absence de garanties suffisantes en matière de respect des normes sociales, sanitaires et environnementales équivalentes à celles de l'UE.;

**Article 3** - de rappeler aux autorités belges l'importance de l'insertion et du respect effectif des clauses miroirs dans les accords commerciaux, afin de garantir que les produits importés répondent aux mêmes normes de qualité, de traçabilité et de durabilité que celles imposées aux producteurs européens

**Article 4** - de demander aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir, dont les

autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socioprofessionnelles représentatives et les citoyens, soit organisé

**Article 5** - de s'engager à soutenir résolument l'agriculture locale à Braine-le-Comte garante d'une production durable, de proximité et de qualité ainsi que de poursuivre et renforcer les actions engagées depuis plusieurs années en faveur du développement du commerce local et des productions agroalimentaires de proximité à Braine-le-Comte. Dans cette continuité, la Ville s'engage à :

- Favoriser au maximum l'utilisation des produits locaux dans les repas des crèches et des maisons de repos communales ;
- Soutenir les initiatives favorisant les circuits courts et le lien direct entre producteurs locaux et consommateurs ;
- Encourager les commerçants et artisans locaux à travers des actions de valorisation et des partenariats renforcés ;
- Conscientiser et encourager les citoyens à privilégier des achats locaux de qualité plutôt que des produits étrangers qui ne répondent pas toujours aux normes de qualité et sanitaires européennes.
- Poursuivre et renforcer ses actions de sensibilisation à l'importance du commerce équitable notamment au sein des écoles brainoises.

**Article 6** - de transmettre la présente délibération au Ministre-président wallon, à la Ministre wallonne de l'Agriculture, au Ministre wallon de l'Environnement, au Premier ministre fédéral et au Ministre fédéral de l'agriculture.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,  
**Bernard ANTOINE**

Le Président,  
**Pierre André DAMAS**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,  
  
**Bernard ANTOINE**

Le Député-Bourgmestre,  
  
**Maxime DAYE**